

Numéro d'identification :
Numéro de dossier :
Numéro de référence :
Numéro de l'avis :
Date de l'avis :
Numéro de lot :

**À payer au plus tard le
3 mai 2016**

Montant dû
285,25 \$

Votre avis de cotisation - Année 2015

Impôt :	235,64
Cotisation au FSS :	38,14
Contribution santé :	100,00
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) :	0,01

Président-directeur général de Revenu Québec

Merci d'avoir produit votre déclaration de revenus. Par ce geste, vous contribuez au développement économique, social et culturel du Québec.

Selon nos calculs, votre **revenu total** est de **23 655,12 \$ (ligne 199)** de la déclaration).

Voici le résultat de votre cotisation. **Conservez précieusement cet avis.** Il contient des renseignements permettant de vous identifier auprès de Revenu Québec.

Important : Notez que le montant dû mentionné ci-dessus ne tient pas compte du ou des paiements faits dans les 30 jours précédant la date de cet avis de cotisation.

Lorsque nous encaisserons votre ou vos paiements, nous réviserons le montant des intérêts, s'il y a lieu. Vous devez payer votre solde au plus tard le 30 avril 2016. Notez que vous devrez payer des intérêts à compter du 1er mai 2016 sur toute somme impayée après le 3 mai 2016.

INSCRIVEZ-VOUS À MON DOSSIER!

Mon dossier, c'est un espace personnalisé et sécurisé qui vous permet d'accéder à de nombreux services en ligne pratiques. Par exemple, vous pouvez

- consulter ou modifier votre déclaration de revenus;
- connaître l'état du traitement de votre déclaration de revenus;
- consulter vos avis de cotisation;
- vous inscrire au dépôt direct.



**Mon dossier
en ligne**
revenuquebec.ca

Pour obtenir plus d'information sur Mon dossier ou pour vous y inscrire, visitez le www.revenuquebec.ca/mondossier.

Prénom et nom de famille	Date de l'avis 13 avril 2016	Numéro de l'avis	Année d'imposition 2015
--------------------------	---------------------------------	------------------	----------------------------

Détail des calculs

Ligne Titre de la ligne de la déclaration de revenus		Montant déclaré	Montant établi
101	Revenus d'emploi	[+] 2 333,15	2 333,15
128	Dividendes de sociétés canadiennes imposables	[+] 13 011,08	13 011,08
130	Intérêts et autres revenus de placement	[+] 89,78	89,78
139	Gains en capital imposables	[+] 6,09	6,09
154	Autres revenus	[+] 8 215,02	8 215,02
199	Revenu total	[=] 23 655,12	23 655,12
201	Déduction pour travailleur	[-] 139,99	139,99
275	Revenu net	[=] 23 515,13	23 515,13
295	Déductions pour certains revenus	[-] 1 234,28	1 234,28
299	Revenu imposable	[=] 22 280,85	22 280,85
=====			
350	Montant personnel de base	[] 11 425,00	11 425,00
388	Montant des lignes 359 à 385	[=] 11 425,00	11 425,00
389	Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %	[=] 2 285,00	2 285,00
395	Crédits d'impôt pour dons	[+] 15,20	15,20
398	Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen	[+] 110,15	110,15
399	Crédits d'impôt non remboursables	[=] 2 410,35	2 410,35
=====			
401	Impôt sur le revenu imposable	[=] 3 564,94	3 564,94
406	Crédits d'impôt non remboursables	[-] 2 410,35	2 410,35
415	Crédit d'impôt pour dividendes	[-] 918,95	918,95
446	Cotisation au Fonds des services de santé (FSS)	[+] 38,14	38,14
448	Contribution santé	[+] 100,00	100,00
450	Impôt et cotisations	[=] 373,78	373,78
451	Impôt du Québec retenu à la source	[-] 9,98	9,98
452	Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC	[-] 78,54	78,54
457	Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	[-] 0,00	0,01
470	Solde à payer	[=] 285,26	285,25
=====			

Renseignements supplémentaires

Si le montant de la ligne intitulée "Montant dû" est supérieur au montant du ou des paiements que vous avez transmis après le transfert de votre déclaration de revenus électronique, veuillez payer uniquement la différence. Si le montant est inférieur, vous recevrez un remboursement.

Merci d'avoir utilisé le service ImpôtNet Québec. Nous espérons que vous l'utiliserez à nouveau l'an prochain.

Annexe D : Selon nos renseignements, vous êtes admissible au crédit d'impôt pour solidarité. Un avis de détermination vous sera expédié afin de préciser le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit.

Pour plus de renseignements sur cet avis de cotisation, vous pouvez communiquer avec nous au 514 864-6299 ou 1 800 267-6299 (sans frais).

Assurez-vous d'avoir en main votre numéro d'assurance sociale, votre avis de cotisation et votre déclaration de revenus.

Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse suivante:

COMPLEXE DESJARDINS

Prénom et nom de famille	Date de l'avis 13 avril 2016	Numéro de l'avis	Année d'imposition 2015
--------------------------	---------------------------------	------------------	----------------------------

C.P. 3000, SUCCURSALE DESJARDINS
MONTREAL (QUEBEC) H5B 1A4

Assurez-vous de joindre à votre envoi tous les documents pertinents.

Prénom et nom de famille	Date de l'avis 13 avril 2016	Numéro de l'avis	Année d'imposition 2015
--------------------------	---------------------------------	------------------	----------------------------

Informations générales

Nouvelle étude de votre dossier

Nous pouvons procéder, généralement dans un délai de trois ans, à une nouvelle étude de votre dossier et vous transmettre, s'il y a lieu, un nouvel avis de cotisation. Si vous avez oublié de demander une déduction ou un crédit d'impôt, vous avez généralement dix ans pour nous faire une demande de redressement en utilisant le formulaire TP-1.R. Veuillez conserver vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir au besoin.

Modes de paiement

Vous pouvez effectuer votre paiement **par Internet**, au moyen des **services bancaires en ligne** offerts par votre institution financière. Utilisez le code de paiement figurant sur le bordereau de paiement ci-dessous si votre institution financière le permet. Vous pouvez également effectuer votre paiement **par la poste** en nous retournant le bordereau de paiement dans l'enveloppe ci-jointe, accompagné d'un chèque ou d'un mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Vous pouvez aussi vous présenter avec le bordereau de paiement à votre institution financière. L'institution financière acceptera votre paiement uniquement si vous avez le bordereau de paiement.

Intérêts et frais

Les intérêts que nous devons ajouter à un solde dû se capitalisent quotidiennement au taux prévu par la loi. Lorsqu'une institution financière refuse d'honorer un paiement en raison d'une insuffisance de fonds, des frais administratifs s'ajoutent au solde dû et portent intérêt à compter de la date du refus. Si le défaut de paiement persiste et que nous devons transférer un dossier au secteur du recouvrement de Revenu Québec, des frais administratifs s'ajouteront au solde dû. Nous exigeons des frais de recouvrement lorsque nous devons exercer un recours judiciaire ou prendre des mesures de recouvrement prévues par la loi pour qu'un montant dû soit acquitté.

Vous n'êtes pas d'accord avec votre avis de cotisation

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre avis de cotisation, vous pouvez communiquer avec nous. Si un désaccord persiste, vous pouvez faire opposition en transmettant, à l'un de nos bureaux, le formulaire *Avis d'opposition* (MR-93.1.1) ou une lettre à l'intention du directeur des oppositions qui explique vos motifs de désaccord.

Vous devez transmettre votre avis d'opposition dans le délai qui vous est le plus favorable : dans **les 90 jours** suivant la date du présent avis ou dans l'année qui suit la date limite à laquelle vous deviez produire votre déclaration de revenus.

Le traitement de votre opposition peut entraîner le maintien, l'annulation ou la modification de votre cotisation. Vous pouvez attendre la décision qui clôt le litige avant d'acquitter le montant contesté. Cependant, malgré l'opposition, les intérêts sur le solde dû continueront de s'accumuler quotidiennement.

Confidentialité des renseignements fiscaux

Nous respectons le caractère confidentiel des renseignements que nous recevons. Les renseignements que vous nous confiez sont protégés, conservés et utilisés en toute confidentialité et selon ce qui est permis par les lois. Dans l'application des lois fiscales, le ministre peut comparer les renseignements dont il dispose avec ceux qui lui proviennent d'autres organismes publics, de ministères et de municipalités. Il peut également, à certaines conditions, les transmettre à des ministères et à des organismes gouvernementaux.

Prénom et nom de famille	Date de l'avis 13 avril 2016	Numéro de l'avis	Année d'imposition 2015
--------------------------	---------------------------------	------------------	----------------------------

Détachez suivant le pointillé.



Bordereau de paiement

TPF-97 (2016-02)

Date de l'avis : 2016-04-13
AAAA MM JJ

Code de paiement

Numéro d'identification	Année d'imposition 2015
Numéro de dossier	Numéro de l'avis

Retournez à : C. P. 5500, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A8

Inscrivez le montant
de votre paiement